



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024DAD064 en date du 24 juin 2024,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Vu la demande en date du 24 juillet 2024, formulée par la société « OCCITANIE RESTORATION », représentée par Mr Eric THIERCELIN, dans le cadre d'un vin d'honneur pour le mariage de Mr et Mme LOUBIERE le 17 août 2024,

Vu la demande en date du 8 août 2024, formulée par la société « OCCITANIE RESTORATION », représentée par Mr Eric THIERCELIN, pour une modification de la durée de la réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024ARRT207 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La société « OCCITANIE RESTORATION », représentée par Mr Eric THIERCELIN, est autorisée, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 18 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée le 17 août 2024 de 8h00 à 23h59 dans les conditions suivantes :

Emplacement sur le parvis

14ml x 4.70m de profondeur soit un total de :

65.80m²

ARTICLE 4 :

Monsieur Eric THIERCELIN doit s'acquitter auprès du Régisseur Principal de la Régie Droit de Place, d'une redevance de :

(65.80m² x 100 €) : 365 jours x 1 jour =

Soit un total de 18.02 €

ARTICLE 5 :

Monsieur Eric THIERCELIN doit respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 13 AOUT 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 8 Août 2024



Le Maire
Véronique NEGRET

Pour le Maire en délégué
Jeremy Boulard

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.